



SYNDICAT C.G.T JUNGHEINRICH France

Local syndical C.G.T. JUNGHEINRICH France
14, Avenue de l'Europe
78142 Vélizy Villacoublay cedex

cgtjungheinrich@cgtjungheinrich.fr

A:

Monsieur le Président directeur général
JUNGHEINRICH France S.A.S
14-avenue de l'Europe
BP2
78142 Vélizy-Villacoublay Cedex

Lettre ouverte aux salariés Jungheinrich France.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 129 798 8295 2

Copie : Inspection du travail.

Vélizy le 25 octobre 2016.

Monsieur le président,

La CGT Jungheinrich France informe, depuis plusieurs mois, la direction Jungheinrich France de faits jugés inquiétants et ayant des conséquences sur la santé de certains salariés.

La CGT Jungheinrich France pensait, dans le cadre d'un dialogue social constructif, que la direction ferait le nécessaire pour régler les problèmes évoqués par le syndicat.

Depuis, aucune action n'a été réalisée pour faire cesser certaines méthodes de management basées sur la pression, la menace, la mise en concurrence entre salariés, le chantage, assimilables à du harcèlement moral.

Les mesures prises par la direction et leurs représentants consistent à augmenter les pressions sur les élus, à dénigrer les représentants du personnel en donnant, par exemple, des consignes aux salariés de ne pas prendre contact avec leurs élus.

Le 11 juillet dernier, Monsieur le Président du comité d'entreprise Jungheinrich France a refusé la lecture d'une motion de la CGT Jungheinrich France concernant des troubles importants, engendrés par plusieurs managers, dans plusieurs agences de l'entreprise.

Le 30 août dernier, le secrétaire adjoint du CHSCT s'est vu, en conscience et conformément à l'article L4131-2 du code du travail, dans l'obligation d'exercer un droit d'alerte concernant ces problèmes, particulièrement à l'agence de Toulouse.

L'employeur, conformément à l'article L4132-2 du code du travail, aurait dû IMMEDIATEMENT procéder à une enquête avec le secrétaire adjoint du CHSCT.

Non seulement cette enquête n'a pas eu lieu, mais les supérieurs hiérarchiques directs de l'agence de Toulouse ont contacté individuellement les salariés pour leur poser des questions sur leur santé.

Cette méthode est assimilable à de l'intimidation.



SYNDICAT C.G.T JUNGHEINRICH France

Local syndical C.G.T. JUNGHEINRICH France
14, Avenue de l'Europe
78142 Vélizy Villacoublay cedex

cgtjungheinrich@cgtjungheinrich.fr

La CGT Jungheinrich France s'interroge également sur l'origine et la réponse de la direction à une question posée en réunion DP à l'agence de Toulouse.

Cette question concerne le nombre de salariés listés dans le droit d'alerte du 30 août 2016 sans pour autant aborder la teneur du danger grave et imminent (DGI).

La réponse de la direction à cette question paraît invraisemblable, la CGT Jungheinrich France souhaite appliquer son droit de réponse.

La direction Jungheinrich France affirme ne pas être en mesure de répondre à cette question DP et porte un jugement sur les représentants du personnel en affirmant que ces derniers défendent des personnes à leur insu, que le DGI posé n'est pas crédible.

Quelle est le dessein de cette réponse qui décrédibilise les représentants du personnel et par conséquent affaiblit un dialogue social déjà difficile ?

Comment la direction peut-elle répondre de cette manière, alors que le secrétaire adjoint du CHSCT s'est, à plusieurs reprises, justifié de la liste des salariés concernés par le DGI ?

Ce DGI concerne un risque psychologique du à certaines méthodes de management qui peut potentiellement toucher tout le personnel de l'agence de Toulouse (cà n'arrive pas qu'aux autres).

Si la liste contient tout le personnel de l'agence de Toulouse, c'est également dans l'intérêt de certains salariés déjà affaiblis par leurs conditions, il n'était pas besoin de les stigmatiser.

La direction n'a pas souhaité faire d'enquête malgré la loi, prétextant ne pas avoir assez d'éléments.

N'est ce pas la définition d'une enquête que d'aller chercher les éléments ?

La direction Jungheinrich France ne fait elle pas confiance aux représentants du personnel ?

La CGT Jungheinrich demande, une nouvelle fois, que le CHSCT soit réuni, qu'une enquête soit réalisée par un cabinet d'expertise externe.

La CGT Jungheinrich France dénonce ces agissements qui constituent une entrave manifeste.

La CGT Jungheinrich France déplore le peu de considération de la direction envers ses salariés.

La CGT Jungheinrich France a le devoir de rappeler, conformément aux articles L 4121-1, 2, 3, 4 et 5 du code du travail, la responsabilité de la Direction envers la sécurité et la santé physique et mentale des salariés.

La CGT Jungheinrich France, en conscience, fera face à ses responsabilités.

Le bureau du syndicat CGT Jungheinrich France